

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Mise en oeuvre du schéma de mutualisation des services – création de services communs

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. Celle-ci est déjà existante et développée entre la CAPC et la commune de Châtellerault depuis la délibération n°8 du 20 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en place une convention de gestion unifiée de services.

Compte tenu des évolutions législatives intervenues depuis la conclusion de cette convention, le schéma de mutualisation présenté en Conseil Communautaire de février 2016 a conclu à la nécessité de procéder à des régularisations dans la structuration des services de la ville de chatellerault et de la CAPC, en particulier par la création des services communs suivants:

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service développement durable
- Service communication
- Service des finances

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du Conseil Municipal

du 15 décembre 2016

n° 19

page 2/2

- *Service archives-documentation*
- *Evaluation des politiques publiques*
- *Service habitat et gestion du patrimoine*

Pour mettre en place ces services, il convient pour la CAPC et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de création de service commun et la fiche impact y afférente pour chaque service.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 20 décembre 2007 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la ville de Châtellerault et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU l'avis favorable du comité technique de la Ville de Châtellerault réuni le 10 novembre 2016,

CONSIDERANT la volonté de la CAPC et de la commune de Châtellerault de poursuivre et compléter la mutualisation des services précités,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer les services communs suivant au 1er janvier 2017:
 - Direction Générale
 - Direction des Ressources Humaines
 - Service juridique
 - Service achats publics
 - Service développement durable
 - Service communication
 - Service des finances
 - Service archives-documentation
 - Evaluation des politiques publiques
 - Service habitat et gestion du patrimoine
- d'autoriser le Maire de Châtellerault ou son représentant à signer les conventions jointes de création de services communs avec la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais ;
- d'abroger la délibération n°8 du conseil municipal du 20 décembre 2007.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **21 DEC. 2016**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

